

# Modifications à l'homologation des pesticides contenant du 2,4-DB



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

Le 2,4-DB est un herbicide utilisé dans les grandes cultures et les pâturages. Les éléments clés de la décision de réévaluation du principe actif **2,4-DB**, publiée le 29 janvier 2019, sont résumés ci-dessous.

## Modifications aux étiquettes des pesticides contenant du 2,4-DB, à partir du 29 janvier 2021

### Utilisation révoquée

**Cesser l'utilisation** dans le maïs de grande culture

### Autres mesures d'atténuation des risques

- Délai avant la plantation d'au moins 30 jours pour toute culture de rotation ne figurant pas sur l'étiquette
- Ajout à l'équipement de protection individuelle (ÉPI) requis
- Exigences pour l'application de plus de 247 kg de principe actif par jour avec une rampe de pulvérisation :
  - ✓ Système fermé pour le mélange et le chargement
  - ✓ Tracteur à cabine fermée équipée d'un filtre à air empêchant tout contact entre l'occupant et les pesticides
- Délais de sécurité (DS) prolongés : trois jours pour le dépistage dans les céréales et 12 heures pour toute autre culture ou activité
- Ajout de zones tampons
- Ajout de recommandations pour protéger les organismes aquatiques du ruissellement dont :
  - ✓ Éviter d'appliquer sur les terrains en pente, les sols argileux ou compactés
  - ✓ Éviter d'appliquer avant une forte pluie
  - ✓ Aménager une bande de végétation filtrante

Les utilisateurs doivent respecter les instructions  
des étiquettes mises à jour.

L'utilisation d'un produit de manière non conforme au  
mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction  
à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

## Pour plus d'information

Décision de réévaluation [RVD2019-01](#), 2,4-DB et préparations commerciales connexes.

*L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.*

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : [canada.ca/conformite-pesticide](http://canada.ca/conformite-pesticide)